

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE BULLE**

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024 A 20H00**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente mai à 20h00, le Conseil Municipal de BULLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe ANDRE.

Présents : M. Christophe ANDRE, Maire
M. Cédric CHAMBELLAND, Adjoint
Mmes Sophie MOREL, Christelle PERRARD, Adjointes
Mme Elsa RIFFIOD, Conseillère Municipale
MM Maxime PONTARLIER, Loïc MULLER, Dylan GUITARD,
Pierre JEANNIN, Romain ANDRE, Conseillers Municipaux

Excusé :

Absent : Pierrick GARNIER,

Procuration :

Secrétaire de séance : Pierre JEANNIN

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 8 MAI 2024
- 2) DELIBERATION VENTE D'HERBE
- 3) CONVENTION RGPD ADAT
- 4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU

POINT N°1.

-Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 8 mai 2024. Le compte rendu du 8 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

POINT N°2. Le Conseil Municipal a décidé que la vente d'herbe sur les parcelles AB 184 et AB 77 se ferait au plus offrant pour l'année 2024. Une seule réponse a été faite du **GAEC DES CLOS** pour la somme de 61 €.

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'offre du GAEC DES CLOS et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°3. Convention à prendre pour le règlement général de la protection des données avec l'ADAT. L'ADAT propose des modifications de missions sur cette convention pour le même prix. 250 € HT abonnement annuel

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer les documents correspondants et à poursuivre l'ensemble des démarches administratives.

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

POINT N°4.

Travaux de la vierge

Après réflexion avec les adjoints et vu le coût des derniers aménagements qui ont été soumis lors du dernier Conseil municipal, nous proposons uniquement de faire un crépi ou une peinture et d'abandonner l'idée d'une chaîne autour de la vierge.

Travaux rue de BERGEON

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état le regard rue de BERGEON. L'entreprise LOIGET LONCHAMPT nous propose un devis de 1 740 € TTC.

Entretien de la salle des fêtes

Il est nécessaire d'assurer l'entretien de la VMC par le remplacement des filtres sur les deux unités pour un coût de 1 124 € TTC. Ainsi qu'une panne du chauffe-eau en attente de la facture.

Délibération : Le Conseil Municipal, des membres présents donne son accord à l'unanimité

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Dotations 2024

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du montant des dotations 2024 : 56 274 € soit une augmentation de 4.28%

Réfection de la route du plan

Le décompte financier final sera présenté à la réception de la facture. Il reste la réfection des défauts du CR du clos et une partie du CR du plan. La réception des travaux aura lieu le vendredi 31 mai à 11 h.

Travaux reste à réaliser

La réfection du grillage du terrain de jeux et la remise en état d'une partie de l'enrobé de la place de la mairie. (A la charge de l'entreprise).

Investissements

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des devis pour l'achat d'une sono extérieur et d'un panneau lumineux d'information.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord de principe à l'unanimité pour l'établissements des devis

Résultat du vote : - Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Tirage des jurés d'assise

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr MATHIS Jean Pierre a été tiré au sort comme juré d'assise pour notre commune.

Projet Liaison douce Bulle Bannans

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma local des Mobilités, plusieurs expérimentations visant à favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes ont été proposées par les différents acteurs impliqués dans cette démarche. L'une d'entre elles concernait les communes de Bulle et de Bannans et avoir pour objectif de favoriser les cheminements piéton/cycles entre les deux villages tout en rendant plus accessible un certain nombre d'équipements publics.

Cette liaison, hors agglomération, oblige à traverser la RD471. Au regard de cette complexité le Département s'est proposé d'engager une étude de faisabilité visant à résorber ce point noir. Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de présentation et de concertation, plusieurs solutions ont été examinées et plusieurs comptages routiers ont été réalisés afin de définir précisément les différents flux en présence.

Ces comptages ont notamment permis d'établir que le tourne à gauche permettant de se rendre à Bulle pour les véhicules en provenance de Frasné est aujourd'hui très peu utilisé, y compris aux heures de pointe (6VL comptabilisés le matin 17 en fin d'après-midi). C'est pour cette raison qu'il a été proposé de le supprimer et d'y installer un îlot refuge à destination des piétons/cycles.

Le département s'est proposé d'assumer la maîtrise d'ouvrage des aménagements et d'assurer l'intégralité de leur financement (estimé à plus de 300 000 €).

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal qui n'est pas contre le projet mais a souhaité conserver le tourne à gauche permettant l'accès à Bulle et de décaler l'implantation de l'îlot refuge d'une centaine de mètres en direction de Frasné.

Le Département n'étudiera pas davantage cette solution alternative. En effet, une partie des piétons/cycles souhaitant franchir le carrefour n'iront très probablement pas chercher l'îlot refuge si celui-ci est désaxé de la route de Bannans. Ces derniers emprunteront ainsi le trajet le plus direct. Ne trouvant pas d'accord au sein du Conseil Municipal, Mr le Maire estime que ce dossier concerne la population et propose soit une réunion publique, soit une consultation.

Décision : Le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés donne son accord de principe à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Président de séance

Le Secrétaire